

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers en exercice	15	L'an Deux Mil vingt trois Le 16 Janvier Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
Présents	13	Date de Convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2023
Votants	13	PRESENTS: Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. CONTAMINE David. PERTUIS Martine. FALLEAU Geneviève. DECLE Sébastien. BELLEIL Thomas. BINETRUY/MEYER Nadine. CHABASSIER David. DELACOTE Aurélie.
absents	2	ABSENTS : EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie.
Procurations	0	PROCURATIONS: SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

OBJET : Assainissement - Résiliation de la convention de mise à disposition de personnel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Hautefort, par convention signée le 27/02/2020, avait autorisé pour le compte de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, la mise à disposition du personnel technique communal pour l'entretien des stations d'épuration.

Par lettre en date du 30/11/2022, la communauté de communes nous informe qu'elle demande la résiliation de cette convention, selon l'article 9 de ladite convention, pour une prise de compétence et délégation de service à Véolia.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la résiliation de la convention de mise à disposition du personnel signée le 27/02/2020,
- **PREND ACTE** de la délégation de service,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 17/01/2023
LE MAIRE,
Jean Louis PUJOLS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20230116-2023-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2023

Affichage : 19/01/2023



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les 2 mois à compter de sa notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20230116-2023-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2023

Affichage : 19/01/2023